

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 18 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2017

Présents :

M. Michel DAVID - Mme Sylvie BILLAT - M. Philippe PECHER - Mme Martine BOUCHER - M. Gilles TOULZA - Mme Dominique GREGOIRE - M. Henri KARMES - M. Michel PETINIOT - M. Jean Marc GABOUTY - M. André DELUC - Mme Mireille DUMOND - M. Hugues BERBEY - M. Thierry BRISSAUD - M. Philippe BOULESTEIX - Mme Patricia GAILLAC - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER - Mme Annie FERRET —M. Nicolas GARAUD.

Excusés :

Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à M. Michel DAVID)
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Bernard MILLIANCOURT (Proc à Nicolas GARAUD)
Mme Marie-Christine REDÉ (Proc à Mme Mireille DUMOND)
Mme Sylvie RESSIOT (Proc à M. Gilles TOULZA)
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à M. Henri KARMES)
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Sylvie BILLAT)
Mme Katia GUY (Proc à Mme Dominique GREGOIRE)
Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. Hugues BERBEY)
M. Alexandre SILLONNET (Proc à M. Philippe PECHER)

M. Nicolas GARAUD a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 a été adopté.

Monsieur Le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour le rajout d'une délibération relative à la modification de la dénomination d'une portion de voie : rue de Bellevue.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec la Préfecture de la Haute-Vienne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
2. Délibération désignant les représentants de la commune de Couzeix à l'Assemblée du Comité de Jumelage « AMIDEUROPE » et au Conseil d'Administration dudit Comité.
3. Délibération autorisant M. Le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole une convention de mise à disposition de service pour la gestion de la voirie communautaire.
4. Délibération autorisant M. Le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole une convention de mise à disposition, spécifique à la gestion de la « Viabilité Hivernale ».
5. Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention de mise à disposition, auprès de l'association de l'Amicale du Personnel, d'une propriété d'agrément située au lieu-dit Les Arches (87270 CHAPTELAT).
6. Délibération autorisant M. Le Maire à désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage Public à Anglard.
7. Délibération relative au lancement du projet de création d'un nouveau cimetière sur la commune de Couzeix.
8. Délibération autorisant M. Le Maire à signer une nouvelle convention relative à la mise à disposition des installations des Haras auprès de l'association du Centre Equestre de Texonnières.
9. Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec la société C.T.R relative à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018.
10. Ouvertures dominicales des magasins de détail de COUZEIX pour l'année 2018.
11. Délibération relative à la demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Vienne au titre de la D.E.T.R.
12. Délibération actant la position de la Commune de Couzeix pour la mise en place de la semaine scolaire de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

13. Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'O.C.C.E. de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin.
14. Intégration dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement CAMPANELLE appartenant aux consorts LEMASSON.
15. Délibération relative à l'acquisition par la Commune d'un terrain de jardin impasse du Mas Sarrazin appartenant aux consorts GUYOT et SANCIAUD.
16. Délibération relative à l'acquisition par la Commune d'un terrain situé route de BEAUNE pour l'élargissement d'un chemin appartenant aux consorts ROUVERY.
17. Délibération relative à la fixation des prix de vente des lots du lotissement communal LONGCHAMP : Délibération qui annule et remplace la délibération n°9 prise en date du 29 septembre 2016.
18. Délibération autorisant le lancement du projet de création d'un pôle multi-activités.
19. Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux situés, 16, allée des Jardins à Couzeix, auprès de l'association du « Secours Populaire ».
20. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2018.
21. Tableau des emplois au 1^{er} décembre 2017.
22. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet pour le transport collectif de personnes sur le temps scolaire et périscolaire.
23. Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2018.
24. Décision Modificative n°3 (budgets communal, eau et logements).
25. Admissions en non-valeur.
26. Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
27. Modifications apportées à la délibération du 29 septembre 2017, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a donné son accord de principe pour l'accueil d'une famille de réfugiés syriens. L'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) sera en charge de gérer cet accueil directement avec un bailleur social, peut-être DOM'AULIM. Le logement social mis à disposition sera pris sur le contingent de la commune.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 13 octobre 2017, considérant la nécessité de procéder à la rénovation de l'allée principale ainsi que des entrées du cimetière, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société COLAS SUD OUEST, sise à CONDAT-SUR-VIENNE (87920), Z.A. Jean Monnet un devis relatif au terrassement et empiérement des entrées et de l'allée principale ainsi qu'à la pose d'un revêtement à chaud noir, il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 16 633,70 € H.T. soit 19 960,44 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 17 octobre 2017, considérant la nécessité de procéder à la réfection de l'avant-toit situé côté Haras à Texonnières, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société DENIZOU, sise à COUZEIX (87270), 42, avenue Maryse Bastié, un devis relatif à la dépose, à la fabrication à l'identique et au remplacement de la structure de l'avant-toit. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 2 265,00 € H.T. soit 2 718,00 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 13 octobre 2017, Monsieur Le Maire déclare accepter le règlement de 1.501,33 € de l'assureur SMACL, en remboursement total du sinistre survenu le 6 mars 2017 sur la toiture d'un hangar, situé sur le terrain du Mas de l'Age à Couzeix, endommagée par l'arbre d'un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 20 octobre 2017, considérant la nécessité de procéder à des modifications de branchements AEP, ELECTRICITE, TELECOM, EU de la maison «PASQUET» appartenant à la commune, située rue de la Garde à Couzeix, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société HALARY TP, sise à COUZEIX (87270), 9, rue du Rougeron, un devis relatif à la mise en œuvre de ces travaux de modifications des branchements. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 6 370,00 € H.T. soit 7 644,00 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 6 novembre 2017, considérant la nécessité d'acquérir un véhicule adapté pour distribuer les repas élaborés par le service de restauration scolaire vers les différents sites (École Dolto, Halte-garderie « Le Jardin à Malices », Halte-garderie « Le manège enchanté »), il est décidé de faire appel à la société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURS, sise à VERNEUIL SUR VIENNE (87430), Les Fonds et de signer le devis relatif à l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT «BIPPER». Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif détaillé comme suit :

- Acquisition du véhicule : 4 166,67 € H.T. soit 5 000,00 € T.T.C.
- Frais de carte grise : 250,00 €.

et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 10 novembre 2017, suite à l'achat du véhicule PEUGEOT «BIPPER» immatriculé CF-340-04 un contrat d'assurance n°933FC42 est souscrit auprès de SMACL ASSURANCES. Ce contrat prend effet pour la période d'assurance du 10 novembre 2017 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2017, échéance principale 1^{er} janvier. Ce contrat est, à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

Monsieur Le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières.

↳ Par arrêté en date du 13 novembre 2017, considérant la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement réalisés au Budget Lotissement, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur le budget Lotissement 2017, un prêt relais d'un montant de 1 450 000 € pour une durée de 3 ans. Ce prêt sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Type de prêt : Fixe
- Taux : 0.57%
- Amortissement du capital: In fine
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible partiellement à tout moment ou en totalité sans pénalité
- Commission d'engagement : 0.10% du montant
- Mise à disposition des fonds: Déblocage des fonds en une seule fois

Monsieur Le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 15 novembre 2017, considérant l'obligation de faire appel à un organisme pour les missions de coordination SPS et de contrôle technique pour le suivi du dossier de la «réhabilitation du Country», il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le moins disant a été retenu. Il est décidé de signer avec la société SOCOTEC, sise à LIMOGES (87068), 5, rue Columbia, les offres détaillées comme suit :

- Mission de Coordination SPS : 2 100,00 € H.T. soit un total de 2 520,00 € T.T.C.
- Mission Contrôle technique : 4 300,00 € H.T. soit un total de 5 160,00 € T.T.C.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le cahier des charges et l'offre. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 22 novembre 2017, considérant l'obligation de faire appel à un organisme pour la mission de coordination SPS pour le suivi du dossier de la «réfection du réservoir Bosmathé», il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le moins disant a été retenu. Il est décidé de signer avec la société BUREAU VERITAS, sise à LIMOGES (87068), Zone Industriel Nord Technopole Ester, 21, Rue Columbia, les offres détaillées comme suit :

- Mission de Coordination SPS : 1 325,00 € H.T. soit un total de 1 590,00 € T.T.C.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le cahier des charges et l'offre. Il est dit que le règlement des factures correspondantes seront effectuées par mandatement administratif et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 24 novembre 2017, considérant la nécessité de procéder régulièrement à des travaux d'éclairage public, que ce soit dans le cadre de travaux de remplacement de matériel ou de travaux neufs et de rénovation, avec pour objectif une amélioration par la mise en place de matériel plus performant et l'impératif d'avoir la possibilité de requérir dans l'urgence une entreprise afin d'intervenir pour la réalisation de travaux de sécurisation, il est décidé de contracter un accord-cadre relatif aux travaux d'éclairage public alloti comme suit :

- Lot 1 : Travaux sur existant (matériel à l'identique).
- Lot 2 : Travaux neufs ou de rénovation (extension du réseau ou travaux d'amélioration par mise en place de matériel plus performant).

§ - De mettre en place pour chaque lot les méthodologies suivantes :

- Lot 1 : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois avec un seuil arrêté pour la totalité de la période à un montant H.T. minimum de 50 000,- € et maximum de 160 000,- €.
- Lot 2 : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires limité à trois co-titulaires d'une durée d'un an renouvelable trois fois avec un seuil arrêté pour la totalité de la période à un montant H.T. minimum de 100 000,- € et maximum de 360 000,- €.

§ - D'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le moins disant a été retenu.

§ - D'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : SPIE CITYNETWORKS, sise à LIMOGES (87005), 2, avenue du Président Kennedy.
- Lot 2 : SPIE CITYNETWORKS, sise à LIMOGES (87005), 2, avenue du Président Kennedy.
 - + CITELUM SA, sise à FEYTIAT (87220), 13, rue Jean Mermoz.
 - + ALLEZ & Cie, sise à ORADOUR-SUR-GLANE (87520), ZA du Puy Gaillard.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les pièces du dossier de consultation. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 28 novembre 2017, considérant la nécessité de continuer l'effort d'équipement de l'école élémentaire dans le cadre de l'enveloppe qui lui a été allouée, notamment en matériels multimédias, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place de signer avec la société :

- LIMOUSIN INFORMATIQUE, sise à LIMOGES (87000), 4, rue Atlantis, un devis relatif à l'acquisition de deux tableaux triptyques, de deux visualiseurs, de deux imprimantes multifonctions couleurs.
- BOULANGER, sise à LIMOGES (87280), Family Village, un devis relatif à l'acquisition d'un appareil photo, de cinq MP3 et cartes micro SD.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans les devis respectifs de chaque fournisseur. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

- d'un montant total de 1 537,52 € H.T. soit 1 845,02 € T.T.C. pour la société LIMOUSIN INFORMATIQUE,
 - d'un montant total de 224,12 € H.T. soit 268,90 € T.T.C. pour la société BOULANGER,
- et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 décembre 2017, considérant la nécessité de mettre en place des jeux extérieurs homologués, garantissant la sécurité pour les enfants des écoles maternelles Jean Moulin et Dolto, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, celle économiquement la plus avantageuse a été retenue. Il est décidé de signer avec l'entreprise « LES 3 OURS », sise à COUZEIX (87270), 4, rue Jean Mermoz, un devis relatif à la fourniture et à la mise en place sur le site de la :

- Maternelle Dolto : une structure INFINI METAL.
- Maternelle Jean Moulin : une structure INFINI METAL et un jeu sur ressort voiture.

Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 24 959,16 € H.T. soit un total de 29 950,99 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense

résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 décembre 2017, considérant la nécessité de réserver auprès de fournisseurs, les fournitures nécessaires à l'élaboration du traditionnel colis des aînés qui sera distribué dans le courant du mois de février 2018, il est décidé, dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la chocolaterie «LA FEE DES CHOCOLATS», sise à COUZEIX (87270), 163, avenue de Limoges, un devis relatif à la commande de 1 000 coffrets de 10 chocolats au prix unitaire de 15,00 € T.T.C. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 14 218,00 € H.T. soit 15 000,00 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 décembre 2017, considérant la nécessité de procéder à des travaux de maintenance d'adduction d'eau sur différents sites de la commune, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la société de travaux publics et particuliers «BUREAU AIME», sise à CHAPTELAT (87270), Les Arches, deux devis relatifs à la réalisation de travaux de maintenance situés :

- Rue des Bois/Rue de Pompadour.
- Rue des Termes.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans les devis. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif pour un montant respectif de :

- de 2 012,- € H.T. soit 2 414,40 € T.T.C.
- de 1 488,- € H.T. soit 1 785,60 € T.T.C.

et que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 4 décembre 2017, considérant la nécessité de compléter le parc du matériel technique destiné à l'entretien des espaces verts de la collectivité, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu. Il est décidé de signer avec l'entreprise MOULINJEUNE, sise à COUZEIX (87270), Route de Poitiers, un devis relatif à l'acquisition d'un tondo-broyeur. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le cahier des clauses particulières et le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 5 540,- € H.T. soit un total de 6 648,00 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

1 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation des relations entre le public et l'administration, le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, la Commune doit, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer une «convention de télétransmission» avec le représentant de l'État dans le département, Celle-ci a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

La proposition de la société OMNIKLES/CertEurope, dont le siège social du Group est établi 26, rue du Faubourg Poissonnière, (75 010) Paris, a été retenue par la commune en tant qu'opérateur de transmission homologué pour @CTES par le ministère de l'Intérieur. Une prestation sera conclue pour une durée de 36 mois avec un abonnement de 420,00 € T.T.C par an qui permettra aux services municipaux de télétransmettre annuellement jusqu'à 300 actes. Ce contrat sera réajusté suivant les besoins de la collectivité.

M. Le Maire rappelle que ce dispositif permettra la télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés produits par les services administratifs) auprès de la préfecture et du contrôle de légalité à compter de janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la «convention de télétransmission» avec la préfecture de Haute-Vienne telle qu'elle vient de lui être présentée,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place d'une prestation avec la société OMNIKLES/CertEurope, opérateur de transmission homologué pour @ACTES par le ministère de l'Intérieur.
- D'autoriser M. Le Maire à signer le mandat de paiement correspondant à cette dépense qui sera imputée sur le budget communal 2018.

Adoptée à l'Unanimité

2 - DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COUZEIX A L'ASSEMBLEE DU COMITE DE JUMELAGE «AMIDEUROPE» ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DUDIT COMITE

Délibération

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du Comité de Jumelage «AMIDEUROPE», anciennement «AGD-COUZEIX», la Ville de COUZEIX est représentée à ce comité de la façon suivante :

- Membres de droit :
 - Le Maire
 - Les adjoints au Maire (8 membres)
 - Deux élus de référence
- Conseil d'Administration (2 sièges)
 - un représentant titulaire élu parmi les membres de droit
 - un représentant suppléant élu parmi les membres de droit

Le Conseil Municipal doit donc désigner 2 représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration parmi les membres de droit. Suite aux candidatures de Mme Sylvie RESSIOT et de M. Michel PETINIOT, Monsieur Le Maire propose de désigner les élus suivants pour représenter la Commune au Comité de Jumelage :

- Membre titulaire : Madame Sylvie RESSIOT
- Membre suppléant : Monsieur Michel PETINIOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, doit renouveler sa convention de mise à disposition de service initialement conclue le 28 novembre 2013.

Conformément à l'article L.5211-4-1-II du C.G.C.T, cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition du service voirie de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Ce service étant nécessaire à l'exercice de la compétence voirie transférée à l'EPCI par délibération en date du 16 décembre 2005.

Il rappelle que ce service intervient sur les voiries reconnues d'intérêt communautaire, à savoir, la totalité des voies publiques communales (chemins ruraux compris) sur le périmètre de la Communauté

d'Agglomération Limoges Métropole. Cette convention est conclue pour la durée de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole. Elle entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la gestion de la voirie communautaire avec la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Cette convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Adoptée à l'Unanimité

4 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SPECIFIQUE A LA GESTION DE LA «VIABILITE HIVERNALE»

Délibération

M. Philippe PECHER présente aux conseillers la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, dans le cadre de la compétence voirie «Viabilité Hivernale» transférée à l'E.P.C.I., par délibération en date du 14 septembre 2016. Cette convention précise les modalités de mise à disposition, par la commune, du personnel et du matériel pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition spécifique à la gestion de la viabilité hivernale avec la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Cette convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Adoptée à l'Unanimité

5 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL D'UNE PROPRIETE D'AGREMENT SITUEE AU LIEU-DIT LES ARCHES (87270 CHAPTELAT)

Délibération

M. Philippe PECHER informe les conseillers municipaux que la convention signée le 6 octobre 1997, entre la Commune et l'Association de l'Amicale du Personnel, pour la mise à disposition de l'Etang des Arches, est arrivée à échéance. La commune propose donc de renouveler cette mise à disposition dans le cadre

d'une nouvelle convention conclue pour un an, renouvelable par expresse reconduction. Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité d'occupation fixée à 1 500 € par an. Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la propriété de l'Etang des Arches, auprès de l'association de l'Amicale du Personnel.
- Que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera conclue pour un an renouvelable par expresse reconduction.
- Que cette mise à disposition est faite en contrepartie d'une indemnité d'occupation d'un montant de 1 500 € par an.

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DESIGNER LE SEHV COMME MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A ANGLARD

Délibération

M. Philippe PECHER expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux collectivités dans le cadre des projets d'éclairage public et des terrains de sport.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

➤ Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ Conditions financières :

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement :**

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux et simultanément un mandat de la subvention dont le montant est fixé par délibération du comité du SEHV chaque année.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- De désigner le SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public à Anglard,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Adoptée à l'Unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE AU LANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE SUR LA COMMUNE DE COUZEIX

Délibération

M. Philippe PECHER informe les conseillers du lancement du projet de construction du nouveau Cimetière sur la Commune. Il précise que ce projet a fait l'objet d'une étude en 2008 et qu'il est désormais nécessaire de reprendre ce programme afin de créer des emplacements supplémentaires devenus nécessaires. M. Philippe PECHER rappelle que la commune a acquis le 4 décembre 2008, une parcelle de 3ha, cadastrée section DN n°107 destinée à la création du nouveau cimetière. Il précise, qu'une étude hydrogéologique a été effectuée sur ce terrain.

M. Philippe PECHER demande qu'il soit procédé aux études techniques nécessaires et aux demandes d'autorisations administratives auprès de la Préfecture de Haute-Vienne, pour l'avancement de ce dossier. Qu'il soit procédé au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, une fois le projet définitif présenté et validé.

Pour mémoire, M. Philippe Pecher rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 16 février 2006, le Groupe ELABOR, qui fait référence dans le domaine de la gestion des cimetières avait remis une offre qu'il est possible de résumer ainsi :

Phase 1 – Etudes préliminaires

- Enquête – analyse de détermination des surfaces 1.420,00 € H.T.
- Esquisses de propositions d'aménagement..... 2.010,00 € H.T.
- Constitution du dossier préfectoral..... 370,00 € H.T.
- Relevé topographique du site 1.480,00 € H.T.

Phase 2 – Conception et Assistance au Maître d'ouvrage

- Taux de maîtrise d'œuvre 12,5% sur le montant des travaux à réaliser
- Avant-projet..... 19% de la maîtrise d'œuvre
- Projet..... 24% de la maîtrise d'œuvre
- Assistance aux contrats de travaux 10% de la maîtrise d'œuvre

Il est ainsi nécessaire de réactualiser ces montants et de procéder à une nouvelle consultation, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il précise que le projet sera présenté aux Commissions voirie/bâtiments et urbanisme et que le dossier finalisé intégrant le plan de financement prévisionnel, sera déposé auprès des services de l'Etat et du Département de la Haute-Vienne pour des demandes de subventions sous conditions d'éligibilité du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le lancement du projet de création du nouveau cimetière sur la commune de Couzeix tel qu'il vient de lui être présenté.
- D'autoriser M. Le Maire à procéder aux études et diagnostics nécessaires à l'avancement du projet, ainsi qu'aux demandes d'autorisations devant être effectuées auprès des services de la Préfecture de Haute-Vienne,
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant ce projet,
- D'autoriser M. Le Maire à déposer les demandes de subventions, une fois le projet finalisé, auprès des organismes cités sous conditions d'éligibilité, au taux le plus élevé.

Adoptée à l'Unanimité

8 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DES HARAS AUPRES DE L'ASSOCIATION DU CENTRE EQUESTRE DE TEXONNIERAS

Délibération

M. Henri KARMES présente la convention de mise à disposition des installations des Haras à l'Association Equestre Texonnières, pour l'année 2018. Cette convention couvre la période de janvier à décembre 2018 et fixe un loyer mensuel de 500 € pour la mise à disposition de boxes et d'un espace dédié à l'activité de reproduction durant la saison de monte.

M. Henri KARMES demande au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention qui permettra de pérenniser l'activité équine sur le site de Texonnières et l'organisation de concours équestres sur la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Henry KARMES et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. Le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer la convention avec l'Association Equestre Texonnières pour une durée d'un an, dans l'objectif de pérenniser l'activité équine du site de Texonnières.

Adoptée à l'Unanimité

9 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE C.T.R. RELATIVE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2018

Délibération

Madame Dominique GREGOIRE propose au Conseil Municipal de renouveler la convention qui a été conclue en 2017 pour 1 an avec la société CTR relative au relevé des surfaces publicitaires taxables et la perception de la TLPE par la commune.

Elle rappelle que le Cabinet CTR est chargé de conseiller la commune en matière d'ingénierie fiscale, afin d'optimiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année en cours.

La rémunération de CTR est établie au taux de 15% sur les recettes générées au profit de la Commune. La rémunération du Cabinet est plafonnée à 25 000 € H.T. La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société CTR relative à l'optimisation de la TLPE 2018 pour une durée d'un an. Dans l'objectif d'obtenir un conseil en ingénierie fiscale.

Adoptée à l'Unanimité

10 – OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX POUR L'ANNEE 2018

Délibération

Madame Dominique GREGOIRE rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail. Dans le cadre de la Loi MACRON, le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre de «dimanches du Maire» autorisé sur le territoire de la commune pour l'année 2018, avant le 31 décembre 2017.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après avis de la CALM si le nombre d'ouvertures dominicales est supérieure à 5 jours dans l'année.

Mme Dominique GREGOIRE indique aux membres du Conseil que trois dimanches complémentaires ont été demandés auprès de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, afin de permettre une harmonie sur la Zone Nord d'activités commerciales de Couzeix/Limoges. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a accordé un dimanche complémentaire d'ouverture au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2018 une ouverture des commerces de détail sur six dimanches au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour six dimanches en 2018.

M. Le Maire fixera par arrêté les dates des dimanches concernés.

Adoptée à l'Unanimité

11 – DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DE LA D.E.T.R.

M. Sébastien LARCHER souhaite savoir à quel moment la commune recevra une notification d'attribution des subventions accordées au titre de la D.E.T.R.

Mme. Sylvie BILLAT répond que les notifications d'attributions des subventions devraient parvenir à la collectivité courant avril 2018.

Délibération

Dans le cadre des demandes de subvention pour l'exercice 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), Mme Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal le projet d'investissement visant à réhabiliter le Country : Complexe Tennisique de Texonnières.

DESIGNATION	ESTIMATION COUT HORS TAXE
PROGRAMME : REHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE TENNISTIQUE	2 057 530,27 €
<i>Frais divers (définis ci-dessous pour information)</i>	16 882,59 €
Diagnostica : - Arrière du bâtiment - Plomb du bâtiment - Arrière du sol sportif	2 114,00 €
Relève topographique	1 870,00 €
Sondage de sols	2 759,80 €
Mission SPS	2 100,00 €
Mission Contrôle technique	4 300,00 €
Publicité Maître d'œuvre	1 838,99 €
Détail du coût de publicité pour les travaux	1 900,00 €
Rémunération du Maître d'œuvre	107 347,68 €
Coût estimatif des travaux à l'issue de l'A.P.D.	1 807 200,00 €
Installation de photovoltaïque	136 100,00 €

Madame Sylvie BILLAT estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- 1 - de réaliser en 2018 les travaux qui viennent de lui être présentés,
- 2 - de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la D.E.T.R.

Adoptée à l'Unanimité

12 – DELIBERATION ACTANT LA POSITION DE LA COMMUNE DE COUZEIX POUR LA MISE EN PLACE DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

M. Sébastien LARCHER informe le Conseil Municipal que suite à ses échanges avec les parents d'élèves, il en ressort une position légèrement majoritaire en faveur du passage à 4 jours de classe. Il indique également qu'il est nécessaire de se poser la question du devenir des activités périscolaires de la pause méridienne, qu'il serait souhaitable d'intégrer dans un projet suivi tout le long de l'année.

Mme Patricia GAILLAC répond qu'actuellement les activités périscolaires sont déjà intégrées dans un projet annuel global. M. Gilles TOULZA intervient pour préciser que les ateliers périscolaires seront proposés aux élèves sur la pause méridienne et que le soir une priorité sera faite aux études et aux garderies.

La Commune pour cette nouvelle organisation du temps de classe doit tenir compte des contraintes horaires pour l'organisation des APC et des contraintes horaires des transports scolaires imposées par Limoges Métropole. Actuellement, et dans les positions faites, il est imposé à la Commune une double rotation pour le ramassage scolaire. Considérant l'étendue du territoire de la commune, il serait plus adapté d'avoir une double rotation sur les circuits courts et 1 simple rotation sur le circuit le plus long.

Mme Annie FERRET demande si l'ALSH de la commune prendra en charge les enfants sur la journée complète du mercredi dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

M. Gilles TOULZA répond que oui.

Délibération

M. Gilles TOULZA rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Suite aux réunions des 3 conseils d'écoles : Groupe Jean Moulin Maternelle et Élémentaire et Ecole maternelle Dolto, il en ressort un vote majoritaire pour la mise en place de la semaine de quatre jours, dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018.

Vu la position de la Commune en accord avec le choix majoritaire émis par les conseils d'écoles, il est prévu de fixer définitivement, avec les Directrices, les horaires de classe de chaque école.

La Commune informera dans les formes administratives requises, l'Académie de Limoges des modifications de l'organisation des temps scolaires, ainsi que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, qui détient la compétence « transports scolaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place pour la rentrée scolaire de septembre 2018, de la semaine scolaire de quatre jours au sein des trois écoles Maternelles et Élémentaire de Couzeix.

- De faire parvenir les modifications de l'organisation des temps scolaires à l'Académie de Limoges, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en charge de l'organisation des transports scolaires sur le territoire.

Adoptée à l'Unanimité

13 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'O.C.C.E. DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Délibération

M. Gilles TOULZA informe le Conseil Municipal que l'Ecole Elémentaire Jean MOULIN a reçu une subvention de 450.00 € de la part de l'Académie de Limoges au titre des projets innovants 2017 du 1^{er} degré, pour le projet « D7- Chouette ! J'apprends à la carte en manipulant, en coopérant ! », ainsi qu'une subvention de 500.€ au titre des projets artistiques et culturels 2017-2018 du 1^{er} degré, pour le projet « costume Papier ».

L'Inspection Académique a versé à la Commune de Couzeix la totalité de ces deux subventions soit : 950 €.

Pour des raisons de facilité de gestion de ces fonds, la Commune souhaite reverser sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 950 € au bénéfice de l'O.C.C.E qui sera en charge de gérer l'utilisation de cette somme en lien avec l'Inspection Académique de Limoges et des professeurs en charge des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - D'accorder sur l'exercice 2017, une subvention exceptionnelle de 950 € à l'O.C.C.E de l'école élémentaire Jean Moulin dans les conditions qui viennent de lui être présentées.
- 2 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'Unanimité

14 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES RESEAUX EST ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT CAMPANELLE APPARTENANT AUX CONSORTS LEMASSON

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que les travaux différés du lotissement « Campanelle » dans le secteur de Nouailhas accordés aux consorts LEMASSON, le 13 septembre 2017 ont été réalisés dans le courant de l'année 2017 (trottoirs et aménagement de l'espace vert). Les services municipaux ont validé la conformité des travaux et le Cabinet de géomètre expert PIMPAUD sollicite la commune en vue de l'intégration des voies, réseaux et espaces verts.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section DE n°68 : Allée Jean Albert Chauveau d'une contenance de 1 995 m².

Section DE n°69 : espace vert d'une contenance de 2 271 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'intégration dans le domaine communal pour l'Euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Me TAULIER notaire à Couzeix.

Adoptée à l'Unanimité

15 - DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN DE JARDIN IMPASSE DU MAS SARRAZIN APPARTENANT AUX CONSORTS GUYOT ET SANCIAUD

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Messieurs SANCIAUD Bernard, demeurant 9, avenue Grodno à Limoges (87000) et GUYOT Jean-Claude demeurant, 26, rue des Comores à Saint Georges d'Orques (34680) pour l'acquisition du terrain de jardin qu'ils possèdent au n°6 de l'impasse du Mas Sarrazin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section EB n°66 d'une contenance de 427 m². Elle est classée en zone Naturelle au PLU et se situe en zone inondable (PPRI de la vallée de l'Aurence). Dans le but de maîtriser à long terme le foncier de ce secteur, la commune se rend, depuis plusieurs années, systématiquement acquéreur des terrains de cette impasse.

La Commune et les propriétaires actuels se sont entendus sur un prix de vente de 2 135 € soit 5 €/m² qui correspond au prix des dernières acquisitions des terrains voisins.

La commission urbanisme a été informée de cette acquisition et en a validé le principe lors de sa réunion du 11 octobre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EB n°66 d'une contenance de 427 m² à Messieurs SANCIAUD et GUYOT pour un montant de 2 135 €.
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Adoptée à l'Unanimité

16 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE BEAUNE POUR L'ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN APPARTENANT AUX CONSORTS ROUVERY

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que les consorts ROUVERY ont sollicité la Commune de Couzeix pour lui céder une bande de terrain située route de Beaune au niveau de la traversée de la voie SNCF. L'acquisition de cette bande de terrain permet d'obtenir un élargissement du chemin public qui longe la voie ferrée, facilitant, notamment, l'entrée des engins agricoles.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section DN n°54 d'une contenance de 341 m². Les propriétaires proposaient initialement un prix de vente de 2 500 €. La commission urbanisme, lors de sa réunion du 11 octobre 2017 a, quant à elle, proposé de l'acquérir pour un montant de 500 €, somme considérée comme plus en adéquation avec la valeur réelle du terrain. Les propriétaires ont accepté la proposition de la commission urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DN n°54 d'une contenance de 341 m² aux consorts ROUVERY pour un montant de 500 €,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Me TAULIER notaire à Couzeix.

Adoptée à l'Unanimité

17 – DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL LONGCHAMP : DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9 PRISE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la Commune a délibéré en date du 29 septembre 2016 pour fixer le prix de vente des lots du lotissement communal « Longchamp ». Il était, entre autre, prévu d'assujettir la vente des lots à la T.V.A. sur la marge.

Or, le cadre juridique concernant la revente de lots qui ont fait l'objet d'un aménagement après l'acquisition ne permet plus d'appliquer l'assujettissement de la T.V.A. sur la marge.

En conséquence, la revente d'un terrain après division en plusieurs lots de terrains à bâtir est taxable à la T.V.A. sur la totalité du prix. Il convient donc d'annuler la précédente délibération et de la remplacer par une délibération conforme à la réglementation en vigueur.

Mme Sylvie Billat précise que cette opération, assujettie à la T.V.A., sera décrite dans le budget annexe "lotissement".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Des prix des lots fixés T.T.C., comme suit :

LOTS	SURFACES	PRIX T.T.C.
Lot 1	568 m ²	55.000 €
Lot 2	572 m ²	57.000 €
Lot 3	563 m ²	57.000 €
Lot 4	567 m ²	58.000 €
Lot 5	713 m ²	70.000 €
Lot 6	702 m ²	72.000 €
Lot 7	702 m ²	72.000 €
Lot 8	703 m ²	72.000 €
Lot 9	808 m ²	78.000 €
Lot 10	807 m ²	75.000 €
Lot 11	959 m ²	89.000 €
Lot 12	820 m ²	81.000 €
Lot 13	809 m ²	80.000 €
Lot 14	732 m ²	73.000 €
Lot 15	730 m ²	73.000 €
Lot 16	781 m ²	76.000 €
Lot 17	749 m ²	74.000 €
Lot 18	686 m ²	68.000 €

Une somme correspondant à 10% du prix sera versée à titre d'arrhes à la réservation. Toute annulation donnera lieu à un reversement de la moitié des arrhes versées. En cas de désistement intervenant dans un délai supérieur à 6 mois, la totalité des arrhes restera acquise à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à vendre ces terrains au prix T.T.C. sus-indiqués et à intervenir aux actes de cessions à passer devant notaire.

- De décider également dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait donner suite à son projet de construction et serait obligé par suite de circonstances indépendantes de sa volonté de céder le terrain acquis, le terrain soit repris par la commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant.

- De confirmer l'assujettissement à la T.V.A. de l'ensemble de l'opération de création du lotissement de 18 lots "Longchamp" situé le long de la rue de Longchamp et l'intégration dans le budget annexe "Lotissement" de toutes les opérations comptables à réaliser.

Mme Sylvie BILLAT ajoute que les actes seront établis par Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix et que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs des lots.

Adoptée à l'Unanimité

18 – DELIBERATION AUTORISANT LE LANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UN POLE MULTI ACTIVITES

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal du lancement des études, diagnostics et de la consultation de Maîtrise d'Oeuvre en vue de la création du Pôle Multi Activités en Centre Bourg. Face à la nécessité et aux demandes des associations, de créer des salles supplémentaires adaptées à l'accueil de la population du territoire, ainsi qu'à la volonté de la Municipalité de renforcer la pratique artistique et culturelle pour tous, la commune prévoit de réaliser un équipement qui accueillera :

- Des salles dédiées aux cours de musiques et pratique instrumentale de l'Ecole Municipale de Musique.
- Un espace de coworking ouvert aux jeunes entrepreneurs tenant lieu également d'espace d'exposition.
- Un espace « Bibliothèque », dédié aux échanges littéraires, échanges de livres et lieu de lecture.

Les coûts d'opération indicatifs, valeur décembre 2017, proposés au stade de l'étude de faisabilité, sont les suivants :

Le budget prévisionnel estimé est :

Travaux : 900 000 € H.T.

Etudes, missions et honoraires : 136 900 € H.T.

Soit un coût d'objectif d'opération de 1 036 900 € H.T.

Les propositions de conception et d'aménagement intérieur de cet équipement feront l'objet d'une présentation auprès des commissions concernées.

Pour l'avancement de ce projet, il est également nécessaire que ce dossier, une fois finalisé soit déposé auprès des services de l'agglomération Limoges Métropole, du Département de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au titre des Fonds Européens, sous conditions d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un Pôle Multi Activités, conformément à la réglementation applicable,
- D'autoriser M. Le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes cités sous conditions d'éligibilité, au taux le plus élevé.

Adoptée à l'Unanimité

19 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES 16 ALLEE DES JARDINS A COUZEIX AUPRES DE L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE

Délibération

Madame Martine BOUCHER rappelle la demande faite par l'association le « Secours Populaire » à la Commune de Couzeix d'un local pour pouvoir se réunir et organiser des actions en direction de la population du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 16, allée des Jardins 87270 Couzeix auprès de l'association du Secours Populaire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 19 décembre 2017.

Adoptée à l'Unanimité

20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2018

Délibération

Madame BOUCHER rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

D'autre part, il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes transport T.C.L. Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans Domicile Fixe » et gère le multi-accueil « Le jardin à Malices ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S et de prendre en compte l'intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l'exercice 2017, une subvention communale de 150 000.00 €. Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette subvention pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- 1 - D'allouer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2018 qui sera versée sous forme de 2 semestrialités.
- 2 - D'inscrire cette somme au budget primitif 2018 de la Commune.

Adoptée à l'Unanimité

21 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} DECEMBRE 2017

Délibération

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 modifiant le tableau des emplois à compter du 01^{er} avril 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2017,

Mme Sylvie BILLAT propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

SUPPRESSION DE POSTES DEVENUS VACANTS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché	1	Avancement de grade
	B	Rédacteur	1	Avancement de grade
Technique	C	Agent de Maîtrise	2	Avancement de grade
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Décès de l'agent
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	Avancement de grade
	C	Adjoint technique	1	Décès de l'agent
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	Avancement de grade
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Avancement de grade
Sociale	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	Avancement de grade

**SUPPRESSION DE POSTES DEVENUS VACANTS – AGENTS NON TITULAIRES
PERMANENTS**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché	1	Démission
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	Démission

CREATION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Changement de filière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01^{er} décembre 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01^{er} DECEMBRE 2017

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 01/12/2017	Postes pourvus 01/12/2017	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE			Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
	B	Rédacteur	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0		
	C	Adjoint Administratif	1	1	0		
TECHNIQUE	A	Ingenieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	3	3	0		
	C	Agent de Maitrise	3	2	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	11	11	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0		
	C	Adjoint Technique	28	27	1	1	
POLICE	C	Brigadier chef-principal	2	2	0		
	C	Gardien de police	1	1	0		
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0		
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0		
		Animateur	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation	2	1	1	1	
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0		
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0		
total			89	84	5	5	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/12/2017	Postes pourvus 01/12/2017	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nbre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 425	2	2	0		
		Assistant d'enseignement artistique	IB 357	5	5	0		
total				7	7	0		

NON TITULAIRES VACATAIRES DROIT PUBLIC			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/12/2017	Postes pourvus 01/12/2017	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nbre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 348	1	1	0		
total				1	1	0		

NON TITULAIRES NON PERMANENTS DROIT PUBLIC			Indice de rémunération	Postes ouverts au 01/12/2017	Postes pourvus 01/12/2017	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nbre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	IB 466	1	1	0		
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	IB 347	2	2	0		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	IB 347	2	2	0		
total				5	5	0		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'Unanimité

22 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1°).
Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin ponctuel et discontinu, afin d'assurer le transport des enfants scolarisés sur la commune et des enfants fréquentant l'accueil de loisirs de la Ville (sorties scolaires organisées par les écoles, classes de découvertes, sorties organisées par les ALSH, transports des enfants sur les équipements sportifs et culturel de la Ville ...)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT, le Conseil Municipal décide :

1 – Au vu des besoins recensés pour l'année 2018, de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus.
Sur le temps scolaire et périscolaire, l'agent assurera des fonctions de conducteur de bus à temps non complet (sorties scolaires organisées par les écoles, classes de découvertes, sorties organisées par les A.L.S.H., transferts des enfants sur les équipements sportifs de la Ville ...).

Considérant qu'il s'agit d'une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, il est difficile de quantifier à l'avance la quotité de travail ; l'agent sera rémunéré après service fait sur la base des heures réellement effectuées.

Il devra justifier obligatoirement du permis D, des diplômes et formations requis et de conditions d'expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 01^{er} janvier 2017 au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 et ce, compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celle relevant d'un emploi de catégorie C.

La déclaration et la rémunération du travail se feront sur service fait, à savoir avec un mois de décalage franc (du 1^{er} M-1 au 30 M-1) ; elles seront prises en compte au vu d'un état établi au prorata des journées effectivement travaillées

L'agent ne pouvant pas, pour des raisons de service, user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures effectuées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'Unanimité

23 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CENTRE CULTUREL

SALLES	2018		
	L.M.M.J.	V.S.D. et Jours Fériés	
		COUZEIX	HORS COUZEIX
N°2 ou 3 - 100 m ²	195 €	230 €	270€
N°1 (ou 2 -3) 200 m ²	320 €	415 €	470 €
N°1 et 2 - 300 m ²	520 €	640 €	730 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m ²	715 €	920 €	1050 €
N°4 (Hall) – 380 m ²	675 €	870 €	980 €
N°1 – 2 – 3 – 4 – 780 m ²	1230 €	1550 €	1950 €
Vin d'Honneur dans le Hall	215 €	235 €	300 €
2 ^{ème} jour	+25%	+50%	+50%
Montage Scène 64 m ²	145 €	180 €	215 €
Montage Scène 32 m ²	105 €	110 €	125 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m ² - minimum)	112 €	170 €	225 €

TARIFS COUVERTS	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,80 €
Le verre supplémentaire	1,20 €
L'assiette supplémentaire	1,20 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,60 €

CASSE	
Assiette	3,80 € l'unité
Verre	3,00 € l'unité
Couteau	3,80 € l'unité
Fourchette	2,20 € l'unité
Cuillère	2,20 € l'unité
Tasse	3,00 € l'unité

PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

MARCHES

	2018
Mètre linéaire	1 €
Camion supérieur à 5 m	85 € la demi-journée 140 € la journée

MARCHE DE NOEL

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	10 €
Le mètre à l'extérieur	7 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

CIMETIERE

	2018
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	180 €
Concessions Perpétuelles pour les fosses	180 €
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	130 €
Creusement fosse	220 €
Jardin du Souvenir (plaque + gravure)	80 €
Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal	
Tampon ciment	130 €
Tampon granit	145 €
Pierre tombale	175 €
Enlèvement dalles	145 €
Exhumations	130 €
Caveau Communal dépôt de corps	
Limitation de durée : 6 Mois	40 €/mois
COLUMBARIUM	
Pour 20 ans porte comprise	450 €
Ouverture et Fermeture	50 €

EAU

	2017
Remplacement compteur suite gel	80 €
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	65 €

PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

2018
4,60 €

Adoptée à l'Unanimité

24 - DÉCISION MODICATIVE N°3 (BUDGETS COMMUNAL, EAU ET LOGEMENTS)

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures, les augmentations, les diminutions et les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
60623	Alimentation	251	15 100,00 €		Augmentation de crédits: Cantine scolaire (5 990 repas servis en 2017 par rapport à 2016)
60626	Autres fournitures non stockées	213	500,00 €		Augmentation de crédits: Pharmacie
6064	Fournitures administratives	020	2 500,00 €		Augmentation de crédits
615231	Entretiens de voirie	820	3 000,00 €		Augmentation de crédits
61551	Entretien et réparation matériel roulant	820	500,00 €		Augmentation de crédits
6156	Maintenance	020	3 560,00 €		Augmentation de crédits: (Maintenance informatique: + 3100€/ Maintenance annuelle de la vérification incendie: + 3 800€/ Abonnement annuelle à la Licence Adobe Acrobat: +930€/ Vérification Equipement sportif: + 730€/ Diagnostic des couvertures des bâtiments communaux: - 5 000€)
		213	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Maintenance photocopieurs aux écoles:
		614		-18 160,00 €	Diminution de crédits: Maintenance Eclairage public (contrat terminé fin avril, et prise d'effet d'un nouveau contrat à compter de septembre)
6161	Primes d'assurance-Multirisques	020		-15 310,00 €	Diminution de crédits: Changement d'assureurs suite à une nouvelle consultation
6227	Frais d'actes et de contentieux	020	300,00 €		Augmentation de crédits
6228	Divers	820	1 300,00 €		Ouverture de crédits: Frais d'organisation concours pour personnel des services bâtiments et Voirie
9	Catalogues et imprimés	020	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Reprise de la maquette du plan de COUZEDX + Divers
63512	Taxes foncières	020	1 710,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 011 Charges à caractère général			33 470,00 €	-33 470,00 €	Pas de variation de crédits au chapitre 011

64111	Rémunération du personnel titulaire	213		-15 800,00 €	Diminution de crédits: Service Ecoles
64112	NBI, Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	020		-4 000,00 €	Diminution de crédits: Service administratif
64118	Autres indemnités (personnel titulaire)	020		-20 000,00 €	Diminution de crédits: Service administratif
		213		-5 400,00 €	Diminution de crédits: Service Ecoles
		820		-4 000,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
64131	Rémunération du personnel non titulaire	213	6 000,00 €		Augmentation de crédits: Service Ecoles
		421	58 300,00 €		Augmentation de crédits: Service ALSH
64138	Autres indemnités (personnel non titulaire)	30		-2 900,00 €	Diminution de crédits: Service Communication
64162	Emplois d'avenir	820		-2 200,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
64168	Autres emplois d'insertion	820	1 300,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques (CAE)
6451	Cotisations à l'URSSAF	421	16 400,00 €		Augmentation de crédits: Service ALSH
6453	Cotisations aux caisses de retraite	213		-5 800,00 €	Diminution de crédits: Service Ecoles
6454	Cotisations aux ASSEDIC	421	3 700,00 €		Augmentation de crédits: Service ALSH
6455	Cotisations pour assurance du personnel	020	2 300,00 €		Augmentation de crédits: Service administratif
6475	Médecine du travail, pharmacie	020	600,00 €		Augmentation de crédits
6488	Autres charges	020	14 500,00 €		Ouverture de crédits: Versement du Capital décès à la famille d'un agent décédé
sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			103 100,00 €	-60 100,00 €	Augmentation de crédits de 43 000,00€ au chapitre 012
6542	Créances éteintes	020	800,00 €		Augmentation de crédits
657354	Subvention de fonctionnement aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial	70		-15 300,00 €	Diminution de crédits: Subvention au Budget Logements
658	Charges diverses de gestion courante	020	23 240,00 €		Augmentation de crédits: Prothèse pour un agent suite à accident du travail
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion			24 040,00 €	-15 300,00 €	Augmentation de crédits de 8 740,00€ au chapitre 65

				OBSERVATIONS
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	020	6 530,00 €	Augmentation de crédits: Annulation d'un trop perçu en 2016 sur remboursement maladie d'un agent
sous total chapitre 67 charges exceptionnelles			6 530,00 €	0,00 € Augmentation de crédits de 6 530,00€ au chapitre 67
023	Virement à la section d'investissement	01	89 700,00 €	Augmentation de crédits
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			256 840,00 €	-100 870,00 € Augmentation de crédits de 147 970,00€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			147 970,00 €	

ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
70311	Concessions dans les cimetières	026	6 210,00 €		Augmentation de crédits
70312	Redevances funéraires	026	1 810,00 €		Augmentation de crédits
70388	Autres redevances et recettes diverses	020	4 270,00 €		Augmentation de crédits: (Redevance d'occupation du domaine public par la Société Orange pour son antenne au Mortin: + 4 040€/ Redevance Concession Gaz par GRDF: + 130€/ Indemnité de servitude par Ervedis pour extension de réseau rue d'Alsace: + 100€)
7066	Redevances et droits des services à caractère social	421	9 500,00 €		Augmentation de crédits: Redevance parents: (ALSH Fourmis: +8 500,00€/ TAZ'ADOS: 1 000,00€)
		422	1 200,00 €		Augmentation de crédits: Redevance parents: Séjours ski
7063	Locations diverses (autres qu'immeubles)	30		-6 500,00 €	Diminution de crédits: Locations du Centre culturel
sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			22 990,00 €	-6 500,00 €	Augmentation de crédits de 16 490,00€ au chapitre 70
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	01	13 150,00 €		Augmentation de crédits
7363	Impôts sur les cercles et maisons de jeux	01	760,00 €		Ouverture de crédits
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	01	2 360,00 €		Augmentation de crédits
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	01	39 700,00 €		Augmentation de crédits
7388	Autres taxes diverses	01	9 000,00 €		Ouverture de crédits: Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			64 970,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 64 970,00€ au chapitre 73
7411	D.G.F Dotation Forfaitaire	01	10 450,00 €		Augmentation de crédits
74121	D.G.F Dotation de solidarité rurale	01	3 620,00 €		Augmentation de crédits
74127	D.G.F Dotation nationale de péréquation	01		-16 140,00 €	Diminution de crédits
sous total chapitre 74 Dotations et participations			14 070,00 €	-16 140,00 €	Diminution de crédits de -2 070,00€ au chapitre 74
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	01	44 610,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement maladie du personnel
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	01	2 870,00 €		Ouverture de crédits : Remboursement à un agent d'un trop payé sur ses validations de service
sous total chapitre 013 Atténuation de charges			47 480,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 47 480,00€ au chapitre 013

					OBSERVATIONS
7788	Produits exceptionnels divers	01	21 000,00 €		Augmentation de crédits: (Trop versés divers: +230,00€/ Recouvrement sur admissions en non valeurs: +190,00€/ Remboursement du capital décès versé à la famille d'un agent décédé par notre assurance: +14 490,00€/ Divers remboursement de sinistres: + 2 050,00€/ Ventes de terrains non inventoriés: + 4 040,00€)
sous total chapitre 77 Produits exceptionnels			21 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 21 000,00€ au chapitre 77.
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	100,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 042 Opérations de section à section			100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 100,00€ au chapitre 042
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			170 610,00 €	-22 640,00 €	Augmentation de crédits de 147 970,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE			147 970,00 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	*	-	OBSERVATIONS
	165	Dépôts et cautionnements reçus	01	850,00 €		Ouverture de crédits: Remboursement caution location maison Texonnieras encaissée en 2015
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				850,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 850,00€ au chapitre 16
	276358	Créances autres établissements publics	01	450 000,00 €		Ouverture de crédits: Avance du Budget Communal au Budget Eau qui devient Budget autonome avec sa propre trésorerie à compter du 1er Janvier 2018, cette avance lui sera remboursée par le Budget Eau en 2018 dès sa perception des redevances eau qui ont été facturées en décembre.
Sous total chapitre 27 Autres immobilisations financières				450 000,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 450 000,00€ au chapitre 27
205	2118	Autres terrains	824		-1 500,00 €	Diminution de crédits pour virement de crédits à l'article 21318
205	21318	Autres bâtiments publics	020	500 000,00 €		Ouverture de crédits par virement de crédits des articles 2118 et 2138: Acquisition du bâtiment COLAS
205	2138	Autres constructions	824		-498 500,00 €	Diminution de crédits pour virement de crédits à l'article 21318
30	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Divers matériel pour nouveaux ateliers municipaux
30	2162	Matériel de transport	020	6 000,00 €		Augmentation de crédits: (Acquisition véhicule pour la livraison des repas cantine: + 5 000€/ Réparation du vérin de l'épareuse du tracteur Renault: +1 000€)
30	2164	Mobilier	020	12 700,00 €		Augmentation de crédits: (Mobilier service urbanisme: + 8 530€/ Armoires grilagées au Gymnase: + 2 470€/ Bureau et fauteuil adapté: + 1 120€/ Chaises visiteurs: + 560€)
30	2188	Autres immobilisations corporelles	020	10 000,00 €		Augmentation de crédits: (Divers matériel pour les écoles: + 4 170€/ Instruments de musique: + 3 000€/ Monobrosse, Chariots de ménage et aspirateurs: + 2 700€/ Divers: +130€)
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				533 700,00 €	-500 000,00 €	Augmentation de crédits de 33 700€ au chapitre 21
1200	2312	Agencements et aménagements de terrains	823		-20 000,00 €	Diminution de crédits du programme "Travaux sur terrain" pour virement de crédits à l'article 2313 programme 1203 "Création d'un Columbarium et Aménagement des allées au cimetière"
1203	2312	Agencements et aménagements de terrains	026		-23 000,00 €	Diminution de crédits du programme "Création d'un Columbarium au cimetière" pour virement de crédits à l'article 2313 programme 1203 "Création d'un Columbarium et Aménagement des allées au cimetière"

1203	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	026	45 800,00 €		Ouverture de crédits par virement de crédits de l'article 2312 programmes 1200 et 1203: programme "Création d'un Columbarium et Aménagement des allées au cimetière"
8055	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	211	5 200,00 €		Augmentation de crédits: programme Création d'Aires de jeux aux écoles maternelles
Sous total chapitre 23 immobilisations en cours				51 000,00 €	-43 000,00 €	Augmentation de crédits de 8 000,00€ au chapitre 23
	13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat-Autres	01	100,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de section à section				100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 100,00€ au chapitre 040
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 035 650,00 €	-543 000,00 €	Augmentation de crédits de 492 650,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE				492 650,00 €		

PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	.	OBSERVATIONS
	10222	F.C.T.V.A	01	29 650,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves				29 650,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 29 650,00€ au chapitre 10
30	1311	Subventions d'équipement transférables-Etat et Etablissements nationaux	020	810,00 €		Ouverture de crédits: Subvention Etat pour l'acquisition de gilets pare-balles
1203	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	026	10 110,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale pour programme "Création d'un Columbarium et aménagement des allée au Cimetière"
1451	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	814		-21 385,00 €	Diminution de crédits: Subvention départementale pour le programme: "Travaux d'éclairage public au Mas Gigou La Chapelle, La Nogerie, Chemin Piéton, rue Marial Lemasson, rue du Moulin du Gué et allée des Cavaliers"
			814		-14 737,00 €	Diminution de crédits: Subvention départementale pour le programme: "Travaux d'éclairage public Le Mas Bourlansse, route du Landou, avenue de Limoges, Terrain du stade Lafarge, Aire multisports (Solaire), et école maternelle (Solaire)
8009	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	020	20 224,00 €		Augmentation de crédits: Subvention départementale pour le programme "Divers travaux de bâtiments"
8041	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	824	5 482,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale pour le programme: "Aménagement du site de Tétonnières"
8053	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	212		-11 244,00 €	Diminution de crédits: Subvention départementale pour le programme: "Extension école élémentaire Jean Moulin"
8055	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	211	4 240,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale pour le programme: "Création d'Aires de jeux aux écoles maternelles"
8009	13261	Subventions d'équipement non transférables-GFP de rattachement	020		-3 532,00 €	Diminution de crédits: Subvention de la CALM pour le programme: "Informatisation école élémentaire Jean Moulin"
8052	1328	Subventions d'équipement non transférables-Autres	412	25 000,00 €		Ouverture de crédits: Subvention de la Fédération française de Football pour le programme "Mise en conformité des vestiaires du stade Lacore"
8009	1341	Subventions d'équipement non transférables-Dotation d'équipement des territoires ruraux	020	67 043,00 €		Augmentation de crédits: Dotation d'équipement des territoires ruraux: (Travaux sur le groupe scolaire Jean Moulin: + 26 287€/ Travaux sur le patrimoine scolaire: + 7 373€/ Travaux de réfection du patrimoine communal: Mairie, Centre culturel, Centre Social, Presbytère, Centre équestre: + 33 383€)
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement				132 909,00 €	-50 899,00 €	Augmentation de crédits de 82 010,00€ au chapitre 13

10	1641	Emprunts en euros	01	71 290,00 €		Augmentation de crédits
Sous total 16 Emprunts et dettes assimilées				71 290,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 71 290,00€ au chapitre 16
024 Produits des cessions d'immobilisations			01	220 000,00 €		Augmentation de crédits de 220 000,00€ au chapitre 024: (Cession de la Maison "Pasquet")
021 Virement de la section de fonctionnement			01	89 700,00 €		Augmentation de crédits de 89 700,00€ au chapitre 021
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				543 549,00 €	-50 899,00 €	Augmentation de crédits de 492 650,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE				492 650,00 €		

BUDGET EAU 2017 (DM3)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	1657	Autres dettes	450 000,00 €		Ouverture de crédits: Remboursement de l'avance de trésorerie du Budget Communal au Budget Eau qui lui aura permis de devenir Budget autonome au 1er janvier 2018 (Son compte propre au trésor devant être débiteur avant le 31/12/2017)
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			450 000,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 450 000,00€ au chapitre 16
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			450 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 450 000,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE			450 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	1657	Autres dettes	450 000,00 €		Ouverture de crédits: Avance de trésorerie du Budget Communal au Budget Eau afin de permettre à celui-ci de devenir Budget autonome au 1er janvier 2018 (Son compte propre au trésor devant être débiteur avant le 31/12/2017)
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			450 000,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 450 000,00€ au chapitre 16
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			450 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 450 000,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE			450 000,00 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
6226	Honoraires	70	720,00 €		Ouverture de crédits: Honoraires square habitat location Maison de Téquonnieras
627	Frais bancaires et assimilés	70	1 220,00 €		Ouverture de crédits: Commission prêt de 610 000€ (Reste à réaliser 2016)
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général			1 940,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 940,00€ au chapitre 011
6811	Amortissements des immobilisations	70	140,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			140,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 140,00€ au chapitre 042
023	Virement à la section d'investissement	70		-12 000,00 €	Diminution de crédits
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 080,00 €	-12 000,00 €	Diminution de crédits de 10 000,00€ en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			-10 000,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
752	Revenus des immeubles	70	5 300,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courants			5 300,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 5 300,00€ au chapitre 75
774	Subventions exceptionnelles	70		-15 300,00 €	Diminution de crédits: Subvention du Budget Communal
Sous total chapitre 77 Produits exceptionnels			0,00 €	-15 300,00 €	Diminution de crédits de 15 300,00€ au chapitre 77
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 300,00 €	-15 300,00 €	Diminution de crédits de 10 000,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE			-10 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
2313	Immobilisations corporelles en cours, constructions	70		-9 720,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours			0,00 €	-9 720,00 €	Diminution de crédits de 9 720,00€ au chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €	-9 720,00 €	Diminution de crédits de 9 720,00€ en Dépenses d'investissement
SOLDE			-9 720,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION	+	-	OBSERVATIONS
165	Dépôts et cautionnements reçus	70	2 220,00 €		Ouverture de crédits: Dépôt de garantie et caution pour location Maison Téxonnières
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			2 220,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 2 220,00€ au chapitre 16
28132	Amortissements immeubles de rapport	70	140,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			140,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 140,00€ au chapitre 040
021 Virement de la section de fonctionnement		70		-12 080,00 €	Diminution de crédits
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 360,00 €	-12 080,00 €	Diminution de crédits de 9 720,00€ en Recettes d'investissement
SOLDE			-9 720,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures, d'augmentations, de diminutions et de virements de crédits présentées par Monsieur Le Maire dans le cadre de la décision modificative n°3 aux Budgets Communal, Eau et Logements.

Adoptée à l'Unanimité

25 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération

Madame la Trésorière de Nantiat a demandé à la Commune l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes irrécouvrables (décrits dans les deux états joints) pour lesquels toutes les diligences et poursuites réglementaires pour obtenir leur recouvrement ont été effectuées sans succès.

L'admission en non-valeur d'une créance n'empêche nullement son recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Ces demandes d'admissions en non-valeur concernent des titres de recettes au Budget Communal pour un montant total de 1 220.50, € et au Budget Eau pour un montant total de 7 277.31 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisées au Budget Communal pour un montant de 1 220.50 € et au Budget Eau pour un montant de 7 277.31 € par l'émission de mandats au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » de chacun des Budgets concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances susvisées au Budget Communal pour un montant de 1220.50 €, et au Budget Eau pour un montant de 7 277.31 €, par l'émission de mandats au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » de chacun des Budgets concernés.

Adoptée à l'Unanimité

26 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

Délibération

Dans le cadre de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, il est stipulé dans l'Article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982, que sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut jusqu'à l'adoption du Budget et avant cette date, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au Budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits devant être inscrits au Budget 2018 lors de son adoption et leur montant et leur affectation devant être précisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2018 des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget 2017.

Adoptée à l'Unanimité

27 – MODIFICATIONS APORTEES A LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE AUX DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 L.2122-23 DU C.G.C.T.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat et le charge :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2 - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il s'agira des décisions prises dans l'intervalle de deux séances du Conseil Municipal en vue d'adapter un tarif existant ou de fixer un tarif nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation. En aucun cas, le montant des tarifs, compte tenu éventuellement de la participation de la Ville, ne pourra excéder le prix de revient du service.

3-1 - De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif

Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

• Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

3-2 - De réaliser dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3-1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, excepté les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable.
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales.
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels.
- 18 - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - de procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois chacune dans la limite d'un montant maximum de 1 million d'euros affecté au Budget Communal, d'un montant maximum de 1 million d'euros affecté au Budget Lotissement et d'un montant maximum de 500 000 euros affecté au budget Eau, leur taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportera un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 21 - Sans objet.
- 22 - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24 - D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- D'autoriser Madame Sylvie BILLAT, Première Adjointe, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, en cas d'empêchement du Maire.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adoptée à l'Unanimité

28 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE PORTION DE VOIE : RUE DE BELLEVUE

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe que, lors de sa séance du 12 janvier 2017, le Conseil Municipal de Couzeix avait pris une délibération déterminant le nom des voies du lotissement « Le Domaine du Verger » porté par la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique.

Il s'avère que cette délibération ne prenait pas en compte une portion de voie en amorce issue du lotissement de Bellevue débouchant sur la rue des Figuiers. Cette amorce dessert deux habitations dont les adresses postales sont 5bis et 7bis, rue de Bellevue. Cette numérotation spécifique souligne l'aspect provisoire de ces adresses.

La commission urbanisme réunie le 13 décembre 2017 a mis en avant la nécessité de garantir la lisibilité du plan de voirie de la commune en particulier pour l'intervention des services de secours. Il est apparu nécessaire et cohérent de prolonger la rue des Figuiers jusqu'à la rue de Bellevue conformément au plan annexé.

Cette modification impactera les deux habitations dont les nouvelles adresses postales seront désormais 16 et 18, rue des Figuiers.

La Commune soutiendra les riverains pour les démarches administratives et leur délivrera une attestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prolonger la rue des Figuiers côté sud jusqu'au carrefour avec la rue de Bellevue Conformément au plan annexé.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Michel DAVID	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		

